

REGLEMENTATION

RELATIVE A LA SURVEILLANCE MEDICALE DES COMPETITIONS DE SKI et A LA SECURITE DES COMPETITEURS

Article 14

Des Obligations de l'organisateur

Tout organisateur d'une compétition est responsable de la surveillance médicale de cette compétition pour ce qui concerne les accidents pouvant survenir du fait même de la compétition et de son entraînement.

Il doit pourvoir à :

- l'évacuation des blessés sur neige (service des pistes) avec un engin motorisé, ou un traîneau.
- l'évacuation secondaire du blessé vers une structure médicalisée.

Les besoins médicaux concernant la surveillance sont variables en fonction du type de compétition, et les épreuves à risque (saut à ski, descente et super G alpin) doivent bénéficier d'une couverture médicale plus lourde : Equipe de médecine d'urgence et coordination avec les moyens de secours et d'évacuation appropriés à des blessés graves.

Les organisateurs de compétitions internationales doivent se soumettre au règlement de la FIS (cf règlement médical FIS)